

ETUDE COMPARATIVE DE LA COMPOSANTE ACCES AUX INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DE BASE DES DIFFERENTS PLCP

- PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE:
- ❖ Dégager les leçons générées par les expériences en cours,
- ❖ Mettre en lumière les articulations fonctionnelles et institutionnelles entre les stratégies mises en œuvre et l'objectif de pérennisation ,
- ❖ Structurer et Approfondir la réflexion autour de la double problématique de la pérennisation (Comment?) et du transfert (A qui?)

METHODOLOGIE

Cette étude a été conduite sur une base itérative:

- ❖ **Revue de la documentation,**
- ❖ **Visite de terrains,**
- ❖ **Second Passage au niveau des Responsables Nationaux de Projets**

Présentation des PLCP

Projets	AFDS	PLCP	PAREP
Objectif Global	Contribuer à la lutte contre la pauvreté	Contribuer à la lutte contre la pauvreté	Contribuer à la lutte contre la pauvreté
Financement	16,6 Milliards FRS CFA	17 Milliards FRS CFA	2,04 Milliards FRS CFA
Durée	10 ans (5-3-2)	5 ans	33 mois
Composantes	R. C / Micro finance et AGR, Infrastructures	R. C / Micro finance et AGR, Infrastructures	R. C / Micro finance et AGR, Infrastructures, dialogue politique
Groupes Cibles	Personnes Vulnérables	Personnes Vulnérables	Personnes Vulnérables
Zones d'intervention	Louga, Fatick, Kaolack, Kolda, Dakar, Ziguinchor	Dakar, Thiès, Diourbel, Tamba, Kolda	Diourbel-Louga/Saint Louis, Kaolack/ Tamba

Composante Infrastructures dans les PLCP

- Programmes Prévisionnels:

- ❖ AFDS: 6,448 milliards de Francs CFA soit 40,13% du financement total,
- ❖ PLCP: 8,275 milliards de Francs CFA soit 48% du financement total du projet(après révision)
- ❖ PAREP: 0,260 milliards de Francs CFA soit 11,1% du financement total du Projet

Délais de Réalisation/Type d'Infrastructures

PROJETS IN FR.	AFDS	PLCP	AFDS
CASE DE SANTE	3 à 5 mois	6 à 8 mois	3 mois (prévision)
EDUCATION	3 à 6 mois	6 à 8 mois (CTP)	3 mois (prévision)
HYDRAULI QUE	3 à 9 mois	8 à 11mois	

Coûts Unitaires/Type d'infrastructure

PROJETS	AFDS	PLCP	PAREP
INFRAS			
CASE DE SANTE	7500 000 / 19 500 000	18 000 000	15 400 000
EDUCATION	7500 000 / 19 870 000 (C+E 2 salles de Classes)	26 500 000	15 900 000
HYDRAULIQUE	8 000 000 / 20 000 000	15 700 000 / 25 000 000	

Conclusion Partielle

- Au total, les délais d'exécution et les coûts des ouvrages sont relativement différents d'un projet à l'autre, mais surtout entre le PLCP et les 2 autres projets, sauf en ce qui concerne les cases de santé où les écarts sont moindres. Cette situation est due probablement au fait que le PLCP a commis des entreprises d'envergure nationale (9 au total pour les infrastructures socio-éducatives et 2 pour les infrastructures hydrauliques) alors que l'AFDS notamment a travaillé avec une multitude de petites et moyennes entreprises locales pour exécuter une gamme très variée (du point de vue dimension) de projets

- En ce qui concerne la qualité des ouvrages qui conditionne à maints égards leur avenir, les études d'évaluation technique, de même que les dernières missions de supervision des projets AFDS et du PLCP notamment, laissent apparaître des résultats satisfaisants concernant la réalisation technique des programmes d'infrastructures

Stratégies de Pérennisation: les Modes Opératoires et leur Incidence sur l'exécution et le devenir des Infrastructures

- **les infrastructures sont adossées à un important volet relatif à la formation et au renforcement des capacités des communautés, visant bien entendu à les doter des aptitudes, voire même des attitudes requises pour assurer la gestion, l'entretien et la maintenance des ouvrages ;**
- **les services publics centraux (souvent au niveau conceptuel ou décisionnel) régionaux et locaux (dans les tâches d'exécution et de coordination), sont plus ou moins fortement impliqués dans la mise en œuvre des activités des Projets ;**

- les infrastructures portent l'empreinte des collectivités locales parce que répondant à des besoins identifiés et articulés aux objectifs des plans de développement communaux ou locaux.
- Les modes opératoires du PAREP et du PLCP sont très proches l'un de l'autre ; un ingénieur conseil pour l'un, une agence pour l'autre en qualité de maître d'ouvrage délégué. La consistance et le volume des investissements expliqueraient la « taille » (physique) de ces intervenants.

APPROPRIATION

- « L'AFDS a fait son travail en nous aidant à mettre en place ce microprojet et en nous donnant les capacités nécessaires pour le gérer et même le développer. Le Projet qui se terminera un jour ou l'autre, peut dore et déjà nous livrer à nous mêmes pour gérer cette affaire qui est la nôtre et que nous souhaitons laisser en héritage aux petits enfants de notre communauté. En cas de pépins (car dans la vie un problème peut toujours surgir) nous allons les régler avec le sous préfet et les services déconcentrés ou avec la communauté rurale. »
- Des propos de même nature ont été tenus par le président du Comite de Gestion de la Case des Tout Petits de Thiolom (financement PLCP).

De la Responsabilité de l'Etat, des CL et des OCB

- Quel est le rôle que chacun de ces protagonistes devrait jouer pour éviter que les infrastructures ne tombent en désuétude comme cela est souvent arrivé, quelques années après l'extinction des Projets ?
- Une réponse appropriée à cette question conditionne à maints égards l'avenir des infrastructures, malgré la détermination et l'engagement affichés par les bénéficiaires. Il ne s'agit pas de trouver des solutions ponctuelles à d'éventuels problèmes de maintenance, de renouvellement des équipements ou de prise en compte des charges récurrentes, mais plutôt de fouiller dans les dispositions législatives et réglementaires, l'armature institutionnelle de l'Etat et des Collectivités décentralisées, pour identifier ou créer des mécanismes et des procédures durables (et non ad hoc) de partage et d'exercice des responsabilités.

- l'Etat doit mettre sur pied un dispositif d'accompagnement des projets ; le Ministère de la Famille a le mérite d'avoir mis en place une Cellule de Suivi Opérationnel des Projets ; il convient tout juste de « l'opérationnaliser » davantage avec des ressources humaines et financières lui permettant de se déployer et d'intervenir de manière continue ;
- les collectivités locales doivent s'impliquer financièrement pour le maintien en activité et le développement des infrastructures, en prenant en charge notamment les frais de personnel des cases de santé et des ouvrages hydrauliques ;
- les Organisations communautaires de base assurent la gestion quotidienne avec une prise en charge du petit fonctionnement et éventuellement les salaires du personnel des cases foyers qui abritent et développent des activités lucratives.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

- Avant d'en arriver aux enseignements, il nous paraît utile au terme de cette étude et surtout des modes opératoires, d'esquisser de manière synthétique ce qu'on pourrait considérer comme une sorte de manuel des bonnes pratiques. L'exercice n'est pas aisé parce qu'il faut concilier de nombreuses exigences dont la qualité, l'efficacité et l'effectivité par rapport aux objectifs de pérennisation et de lutte contre la pauvreté.
- Au risque de nous répéter, disons que la qualité et la durabilité des ouvrages peuvent faire pour le moment l'objet de toutes les conjectures. Cependant, au vu des différents intervenants notamment les maîtres d'ouvrages et les entreprises prestataires de services, nous sommes d'avis que les précautions prises par le PLCP offrent a priori plus de garanties.

- Pour ce qui est de l'effectivité par contre, c'est-à-dire l'impact à terme sur le développement local, la démarche de l'AFDS avec le recours presque systématique à l'entrepreneuriat et aux ressources humaines locales, cadre mieux avec les objectifs globaux.
- L'idéal serait d'arriver à une combinaison des 2 stratégies d'intervention afin de retenir un maître d'ouvrage délégué hautement qualifié qui travaillerait en priorité avec les locaux, car il ne peut y avoir de développement local sans entrepreneuriat local.

■

Au Plan Conceptuel

- Dans le cadre de l'exécution, il a été noté et même déploré la courte durée de vie de certains projets qui est difficilement conciliable avec la poursuite des objectifs assignés et qui s'inscrivent de manière évidente dans le long terme. Cette brève durée a conduit à des prolongations et parfois à d'autres phases, mais en tout état de cause induit des ruptures et un manque de fluidité dans la programmation et l'exécution des activités.
- Recommandation 1
- Les projets de lutte contre la pauvreté doivent bénéficier d'une certaine longévité (10 ans au moins) susceptible de garantir la planification d'ensemble, la réalisation, la maturation et l'ancrage des actions.
- Le dispositif de suivi mis en place par le Ministère de la famille et du Développement social doit jouer un rôle primordial dans la pérennisation des infrastructures après l'extinction des Projets. Ce dispositif articulé autour de la Cellule déjà existante devra gérer les partenariats et relations contractuelles mises en place pour accompagner encore les OCB

- Recommandation 2

- Le partenariat entre les Projets et les services déconcentrés est une pièce maîtresse dans la stratégie et le dispositif d'intervention des projets. C'est une pratique qu'il faut systématiser et surtout développer avec la fourniture aux structures déconcentrées, des moyens nécessaires pour accompagner les bénéficiaires après l'extinction de Projets.

- Recommandation 3

- L'Etat dans le cadre des négociations ou en tout cas au moment de la conception des Projets de lutte contre la pauvreté, doit inclure dans la structure de financement les ressources nécessaires à la prise en charge d'un dispositif de suivi et d'accompagnement des Communautés par le Ministère du Développement social et les services déconcentrés. Ces ressources pourraient être prévues sur les Budgets d'investissements ou dégagées par un Fonds d'accompagnement des projets.

Au Plan Institutionnel

- ▬ La pérennisation des infrastructures requiert une coopération étroite entre l'Etat, les collectivités locales et les communautés de base qui sont tous impliqués à un niveau ou à un autre dans les programmes d'infrastructures.
- Recommandation 1
- Mettre en place des mécanismes et des procédures aptes à garantir sur des bases non conjoncturelles, la poursuite de l'intervention de l'Etat et surtout l'assistance financière des collectivités locales pour la prise en charge de certaines rubriques de dépenses que ne peuvent couvrir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures. Revisiter les textes sur la décentralisation pour adapter certaines dispositions au contexte de lutte contre la pauvreté qui est en fait un contexte généralisé à l'ensemble des communes et des communautés rurales du pays

Au Plan Opérationnel

- ▮ Renforcer les ressources humaines et financières, et au besoin les compétences de la Cellule de Suivi Opérationnel des Projets du Ministère du Développement Social pour assurer un suivi continu et rapproché des projets dont la réalisation a coûté beaucoup d'argent et d'efforts humains.
- ▮ Recommandation 1
- ▮ La promotion de l'entrepreneuriat local devrait faire l'objet d'une attention plus soutenue dans les projets de lutte contre la pauvreté surtout dans les régions périphériques. Cette attention pourrait être matérialisée par une ligne de crédit affectée exclusivement à cette fin et exécutée en régie ou en partenariat avec les services financiers décentralisés.
- ▮ Recommandation 2.
- ▮ Les Projets d'infrastructures devraient s'attacher les services d'un maître d'ouvrage délégué pour piloter les opérations et garantir la qualité des ouvrages, en prenant le soin autant que possible de faire appel à l'entrepreneuriat local.

CONCLUSION

- Malgré leur bonne appropriation par les bénéficiaires qui font preuve de beaucoup d'engagement et de détermination, le maintien « à flot » des ouvrages nécessite une poursuite de l'implication financière de l'Etat et des collectivités locales, afin que les problèmes de suivi, d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements soient pris en charge de manière effective par des mécanismes et des procédures pérennes. Pour sauvegarder cet important patrimoine dont les collectivités locales semblent être les dépositaires au terme des lois sur la décentralisation, l'Etat doit poursuivre son intervention par le canal du Ministère de la Famille et des services déconcentrés en leur fournissant les moyens d'assurer le suivi des infrastructures et l'encadrement des populations d'une part, par le biais des collectivités locales en mettant en place les instruments juridiques et financiers susceptibles de les « contraindre » à intervenir selon des modalités « structurelles » d'autre part.

- C'est dire qu'au delà des programmes exécutés pour atténuer la pauvreté dans certaines zones, le PLCP, le PAREP et l'AFDS, ont pratiquement balisé les voies permettant de corriger et d'améliorer la substance des textes sur la décentralisation, en y incluant les dimensions économique et financière qui sous-tendent le développement régional et local.
- Si toutes les infrastructures mises en place sont sauvegardées, ce qui n'a pas toujours été le cas, le Sénégal aura franchi un pas important, sans être décisif, dans la poursuite des Objectifs de Développement du Millénaire. Ce qui par contre semble être un acquis irréversible, c'est le dynamisme insufflé aux communautés de base et la dynamique de développement local induite par l'exécution des Projets.

ANNEXES

- Infrastructure Scolaire Réalisée par l'AFDS



Case de santé de Namardé
(Département de Podor) réalisée par le
PAREP



■ NOUS VOUS
REMERCIIONS
DE VOTRE
ATTENTION